Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (1980)
Heft: 568

Artikel: Le nucléaire sur sa lancée
Autor: [s.n.]
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1022609

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 11.12.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 568 20 novembre 1980
Dix-huitième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 48 francs.

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
Jean-Pierre Bossy
Marcel Burri
François Brutsch
Jean-Daniel Delley
Yvette Jaggi

568

Domaine public

Le nucléaire sur sa lancée

Au menu de la session parlementaire de décembre, un grand débat sur la politique énergétique: conception globale et article constitutionnel.
Depuis plusieurs années, en cette matière, la discussion bat son plein et les études s'accumulent. Et c'est tant mieux: une politique énergétique ne peut s'improviser et le temps est nécessaire pour que se forment les opinions.
Déjà, à force d'information surtout, certains progrès ont été réalisés. La progression de la consommation a faibli.
Mais il semble qu'on ait atteint la limite de ce qui est possible en tablant sur la bonne volonté et la conviction individuelles. Ce qu'il faut maintenant, ce sont des impulsions décisives pour des économies substantielles d'énergie. En clair, des décisions politiques qui établissent des normes contraignantes et qui dégagent des moyens financiers propres à favoriser des comportements d'économies.
Les moyens techniques existent. Ils sont opérationnels et économiquement rentables. Tout de suite un cas d'application: dans son dernier rapport (FSE, rapport n° 11), la Fondation suisse pour l'énergie montre de manière convaincante que la consommation de pétrole pourrait être réduite de moitié grâce à la pompe à chaleur et au couplage chaleur/force (nous en avons souvent parlé dans ces colonnes — voir encore en page 2 la démonstration de l'EPFL).
Alors? Alors le projet d'article constitutionnel sur l'énergie ne prévoit pas d'impôt spécial qui permettrait de promouvoir la diffusion de ces techniques!
En 1979, la part du nucléaire dans les dépenses au titre de la recherche a encore augmenté (61%).
Tous ces débats, toutes ces études pour en arriver à la construction de deux ou trois nouvelles centrales nucléaires. Une «solution» techniquement, économiquement et écologiquement absurde? C'est bien la «solution» que le Conseil fédéral, agrippé à son régime financier, semble avoir choisie.
Des mots pour les économies d'énergie. Et des faits pour que rien ne change!

Hong Kong en Suisse

Travail à domicile. La loi est en révision et comme de juste, les organisations «intéressées» donnent de la voix sur le sujet. Surprise (moyenne): l'Union centrale des associations patronales suisses accepte que le travail à domicile soit protégé «dans une certaine mesure» par des dispositions de droit public. Pas de «parité des salaires», domicile-entreprise, il fallait s'y attendre; l'organe patronal faîtier ne va pas non plus jusqu'au salaire minimal. Qu'entend-il donc par des mesures qui protégeraient, «dans une certaine mesure», les travailleurs à domicile? Tout s'éclaire quand on entre dans les détails: il s'agit d'une protection des patrons contre les exigences des travailleurs en question; travailleurs qu'il est juste et bon de tenir en réserve comme une masse de manœuvre, taillable et corvéable à merci. Exagéré? Pas le moins du monde; écoutez les associations patronales: «Le salaire du travail à domicile dépend, comme toutes les autres formes de salaire, des conditions qui prévalent sur le marché, et non pas de prescriptions légales. Il est normal que dans les régions retirées et non industrialisées sises à la campagne ou à la montagne qui reçoivent du travail à domicile en provenance des centres industriels, les salaires soient en général plus bas, pour des raisons parfaitement compréhensibles.» On a les petits Hong Kong que l'on peut. Et en prime, la morale patronale de l'histoire: «Une protection excessive, même accordée avec les meilleures intentions, aboutirait à tuer le travail à domicile; ce serait agir à la légère.»